**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande

**Band:** 71 (1945)

**Heft:** 19

Wettbewerbe

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

s'élèveront les plus importants obstacles. En effet, en considérant maintenant l'ouvrage dans son ensemble, on est effaré de la longue liste des administrations, organes officiels, associations et fédérations qu'il faut à chaque instant consulter et dont l'avis influence ou retarde la décision. Ces instances ne sont pas moins de dix dans le seul domaine de la chasse et de la pêche, elles sont de vingt-trois pour les transports et le reste à l'avenant. Cette lourdeur administrative est une des conséquences de nos institutions et de notre décentralisation trop poussée. Il est vraisemblable cependant que nous allons aujourd'hui à pas rapides vers une simplification de cet appareil, ceci par la force de coordination qu'imposent les circonstances et que la Centrale fédérale des possibilités de travail cristallise.

Ceci nous est l'occasion de conclure en signalant l'heureuse évolution marquée dans le domaine des travaux publics en Suisse par la présence de M. Zipfel au poste qu'il occupe. S'il est ironique de relever que cet office est né des difficultés de la guerre, qu'il a pour tâche de répartir les subventions destinées à lutter contre le chômage, qu'il s'intitule Centrale fédérale des possibilités de travail, et qu'il est rattaché au Département militaire fédéral, il n'en est pas moins réjouissant de constater qu'il existe et qu'il remplit presque exactement les fonctions d'un Sous-secrétariat d'Etat aux travaux publics. Nous souhaitons qu'il soit bientôt réorganisé sur d'autres bases lui conférant les possibilités qu'il n'a pas aujourd'hui. Car il n'est pas sans inconvénients de faire figurer invariablement sous le vocable « occasions de travail » des travaux publics rigoureusement indispensables à l'économie du pays. Nous n'ignorons pas qu'une partie au moins du programme du « Plan Zipfel » est prévue pour n'être mis en œuvre qu'en cas de défaillance de l'industrie privée. Cela ne saurait empêcher que ce plan n'est pas autre chose que le programme suisse des travaux publics. Nous n'en voulons pour preuve que le fait que la totalité des programmes cantonaux et municipaux y figure!

Il est également dangereux comme le relève M. Klöti dans l'ouvrage dont nous rendrons compte d'autre part, de considérer la construction de logements comme des occasions de travail. Les logements doivent être construits en fonction des besoins et non en fonction du nombre des chômeurs du bâtiment. Nous sommes un pleine équivoque et nous nous contentons d'un euphémisme dangereux : la Centrale fédérale des possibilités de travail doit devenir la Direction fédérale des travaux publics et continuer son activité ou conserver son titre et se borner alors aux seules «occasions de travail ».

J. P. Vouga.

#### CARNET DES CONCOURS

#### Reconstruction de l'hôpital cantonal genevois et des policliniques.

Extrait du rapport de la commission chargée de l'examen des avant-projets du concours restreint.

Après examen des projets présentés par les onze groupes d'architectes chargés de l'étude, la commission, constatant que les deux projets qui ont apporté le plus grand nombre d'idées nouvelles et fécondes, retenues et utilisées pour l'élaboration de la synthèse des études et susceptibles d'être développées, sont ceux de MM. A. Hoechel et P. Nierlé, et de A. Lozeron et J. Erb, propose au Conseil d'Etat de confier à ces auteurs le mandat pour l'élaboration du projet définitif.

Tous les projets sont exposés à la Maison des Congrès, place Chateaubriand, à Genève, de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h. (dimanche compris) jusqu'au 30 septembre.

## Aménagement d'un centre touristique à Montreux.

Jugement du jury.

Le jury était composé de : MM. Ed. Jaquet, conseiller d'Etat, précédemment syndic de la commune du Châtelard-Montreux, président; H. Bernoulli, architecte à Bâle; A. Hoechel, architecte à Genève, rapporteur.

Après avoir examiné les vingt-trois projets présentés dans le délai imparti, le jury, qui s'est réuni les 23, 24, 25 août et 6 septembre, décerna les prix suivants:

1er prix, Fr. 2000: M. Charles Brugger, architecte à Lausanne.

2e prix, Fr. 1800 : M. Italo Ferrari, architecte à Lausanne. prix, Fr. 1200: M. Louis J. Ruche, architecte à Lausanne.

Conformément au règlement du concours, une somme de 5000 fr. a été en outre répartie entre dix autres concurrents sous forme d'allocations au montant de 800 à 300 fr.

Les projets sont exposés dans la Grande salle du Nouveau Collège de Montreux, du 10 au 22 septembre 1945; ouverture tous les jours de 9 à 12 h. et de 14 à 17 h., dimanche excepté.

# S.T.S.

Schweizer. Technische Siellenvermittlung Service Technique Sulsse de placement Servizio Tecnico Svizzero di collocamento Swiss Tecnical Service of employment

### ZURICH 2, Beethovenstr. 1 - Tél. 354 26 - Télégr.: STSINGENIEUR ZURICH Emplois vacants:

Section industrielle.

691. Technicien électricien. Nord-ouest de la Suisse.

693. Ingénieur chimiste. Chimie industrielle, nationalité suisse, expert dans la fabrication de graisses et d'huiles comestibles (extraites des noix oléagineuses) et de savons en utilisant les dérivés de l'extraction. Montage d'une nouvelle fabrique. Contrat de 5 ans. Connaissance de l'espagnol. Amérique du Sud.

695. Deux jeunes techniciens mécaniciens. Fabrique de machines de Suisse centrale.

697. Jeune *ingénieur mécanicien*. Nord-ouest de la Suisse. 699. Jeune *ingénieur électricien*, de nationalité suisse, candidat

célibataire, possédant quelque pratique et de bonnes connaissances de la langue française, ainsi que, si possible, des connaissances d'espagnol. Appareils Roentgen et électro-médicinaux. Quelques mois, en France. Ensuite, vente en Amérique du Sud. Maison française des environs de Paris.

701. Jeune technicien mécanicien, éventuellement technicien mécanicien. Suisse orientale.

703. Technicien. Suisse romande.

705 a. Jeune ingénieur électricien ou technicien électricien. Traction électrique. De même :

b. Jeune *technicien*. Appareillages électriques. Suisse romande 707. Jeune *technicien*. Matériel roulant. Suisse romande.

709. Un ou deux ingénieurs mécaniciens ou bons techniciens mécaniciens. Montage et entretien de machines, de chaudières, d'installations frigorifiques, etc. Langues: française, anglaise et espagnole désirables. Age pas au-dessus de trente ans. Candidat célibataire. Branche alimentaire, Amérique du Sud.

711. Ingénieur électricien ou technicien électricien. Suisse cen-

713. Jeune ingénieur électricien ou technicien électricien. Travaux de laboratoire, ainsi que pour la participation à l'enseigne-ment de cours techniques. Exigences : Formation technique complète, pratique dans le domaine du courant faible, en particulier de la haute fréquence. Officier ou sous-officier. Bureau militaire.

715. Jeune technicien ou dessinateur mécanicien, ou dessinateur en chauffage. Zurich.

717. Jeune technicien mécanicien. Turbo-compresseurs. Suisse orientale.

719. Jeune chimiste (universitaire). Suisse orientale.

721. Jeune technicien mécanicien ou dessinateur mécanicien. Suisse orientale.

523, 551, 581, 663.

723. Jeune *technicien en chauffage*. Zurich. 725 a. *Ingénieur* en qualité de chef calculateur. Aéronautique ; ensembles hyperstatiques. De même: b. Un ou deux ingénieurs. Contrat d'une durée initiale d'un

an. Importante maison de construction d'avions en France Sont pourvus les numéros, de 1944 : 361, 853, 855 ; de 1945 : 3, 13, 27, 67, 117, 123, 125, 135, 153, 161, 255, 451, 455, 457, 493,

Section du bâtiment et du génie civil. 1036. Architecte et technicien en bâtiment. Midi de la Suisse.] 1038. Dessinateur en béton armé. Nord-ouest de la Suisse.